

08 mai 2015 -18:14

Profitez de la fête des mères pour réparer une injustice à leur rencontre

Depuis le 1er janvier 2014, la loi portant sur le choix du nom de famille est entrée en vigueur. Elle stipule que les femmes et les hommes sont égaux dans le choix du nom qui sera attribué à leur-s enfant-s. La loi offre aux parents plusieurs possibilités, ils peuvent soit donner le nom du père, de la mère ou le double nom de famille dans leur ordre de préférence.

Cependant, pour l'Institut, il subsiste dans la loi un article opérant une discrimination fondée sur le sexe à l'encontre des mères. En effet, en cas de désaccord sur le choix du nom de l'enfant, le père dispose d'un droit de véto, grâce auquel son seul nom sera automatiquement attribué.

Pour rappel, l'Institut a déposé le 27 novembre 2014, une requête auprès de la Cour Constitutionnelle pour que cet article discriminatoire soit abrogé et recommande d'utiliser, en cas de désaccord ou en d'absence de choix des parents, l'attribution automatique du double nom de famille à l'enfant, avec une règle neutre quant à l'ordre de celui-ci.

« Dans l'attente d'une décision de la Cour Constitutionnelle, l'Institut invite les mères confrontées au refus du père de leur-s enfant-s de transmettre leur nom, de demander à l'officier d'état civil une preuve de non-présentation des conditions requises par la loi, recommande Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il faut envisager l'hypothèse où, si la Cour Constitutionnelle donne raison à l'Institut, la période de transition permettant aux parents d'enfants nés avant l'entrée en vigueur de la loi de changer leur nom ne soit pas rallongée. De ce fait, il se pourrait que seules les mères disposant d'une preuve de la discrimination qu'elles ont subie obtiennent gain de cause. »

Plus d'informations sur l'avis concernant la modification des règles du Code civil sur la transmission du nom à l'enfant de 2012 de l'Institut sur son site internet :

http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/Avis%20transmission%20nom%2013.06_tcm337-180241.pdf

Contact presse

Elodie Debrumetz

1 Rue Ernest Blérot

B-1070 Bruxelles

Tel + 32-2 233 49 47

Gsm +32-497 23 67 67

Elodie.debrumetz@iefh.belgique.be

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'organisme d'intérêt public qui a pour mandat de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe. Et ce, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer cette égalité dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah
Contact de presse
+32 2 233 52 82
komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be